

Niocan publie une déclaration relativement aux consultations publiques demandées par Ressources Eco-Niobium Inc.

Montréal (Québec) – Le 18 mars 2016 – Niocan inc. (la « **Société** » ou « **Niocan** ») tient à signaler que la Municipalité d'Oka, à la demande de Ressources Eco-Niobium Inc. (« **Eco-Niobium** ») a envoyé une lettre, datée du 10 mars 2016, aux citoyens de la Municipalité d'Oka afin de les inviter à quatre séances d'information (les « **séances d'information** ») au cours desquelles Eco-Niobium leur présentera un projet de mine de niobium sur le site de l'ancienne mine St-Lawrence Columbiac et dans ses environs dans la Municipalité d'Oka (le « **projet minier proposé** »), dont les droits miniers appartiennent à Niocan et pour lequel Niocan n'a pas été consultée.

La Société croit comprendre qu'Eco-Niobium a rencontré la Municipalité d'Oka et a conclu une lettre d'intention présumée (la « **Lettre d'intention** »), en ne se souciant nullement du projet de mine de niobium de Niocan et des droits miniers détenus par cette dernière.

Dans ses déclarations publiques et la Lettre d'intention, Eco-Niobium ne précise pas le fait qu'elle ne détient pas les droits miniers applicables aux fins de l'exploitation d'une mine de niobium et déclare faussement que les droits miniers appartenant à Niocan, ainsi que les lois et les règlements auxquels ils renvoient, ne permettent pas à Niocan d'exploiter les ressources minières qui y sont visées. En outre, Eco-Niobium tire des conclusions défavorables du projet de mine de niobium de Niocan dans le but évident d'entraver Niocan de faire quelque projet de mise en valeur que ce soit de ses droits miniers.

Ces déclarations et la présentation prévue du projet d'Eco-Niobium aux résidents de la Municipalité d'Oka sont fausses et trompeuses et visent à tromper la municipalité et ses citoyens, leur laissant croire qu'Eco-Niobium détient les droits miniers aux fins de l'exploitation d'une mine de niobium sur ce site et leur demandant d'apporter leur support au projet d'Eco-Niobium au grand détriment de Niocan.

Niocan s'est engagée à établir un partenariat responsable avec la Municipalité d'Oka, les collectivités autochtones et le gouvernement du Québec en vue de planifier, d'aménager et de construire une mine de niobium de première classe qui servira de modèle de collaboration entre les parties concernées. Depuis quelques années, Niocan a pris des mesures pour mettre en œuvre une nouvelle orientation, notamment en procédant à des changements au sein de la direction et en obtenant le soutien financier nécessaire à l'élaboration de son projet minier au moment où les parties concernées le jugeront acceptable et la situation du marché

sera favorable. Niocan demeure à la disposition des parties locales concernées pour discuter de ce projet.

Niocan s'inquiète des mesures prises par la Municipalité d'Oka et Eco-Niobium car elles ne tiennent aucunement compte de ses droits miniers et du préjudice qui pourrait lui être causé. Eco-Niobium, société nouvellement établie, n'est propriétaire d'aucun droit minier dans la région mentionnée publiquement aux fins de la réalisation de son projet minier proposé. Non seulement Eco-Niobium ne détient pas les droits miniers applicables, mais Niocan doute fort, après avoir examiné les plans, que le projet d'Eco-Niobium soit viable sur le plan technique et que celle-ci ait la capacité financière nécessaire pour réaliser un projet de cette ampleur, compte tenu de la situation en vigueur actuellement sur les marchés.

La direction et les actionnaires principaux de la Société croient au potentiel qu'offre le projet de celle-ci, comme en témoignent les investissements considérables qui sont faits année après année en vue de protéger l'actif de Niocan.

Par conséquent, cette tentative qui vise à discréditer le projet minier de Niocan, causant un préjudice important à celle-ci, et à réaliser le projet minier proposé, en excluant Niocan, est scandaleuse. Niocan doit protéger ses droits et s'acquitter des obligations qu'elle a envers ses actionnaires et ses partenaires.

En conséquence, Niocan a envoyé des lettres à Eco-Niobium et à la Municipalité d'Oka leur demandant de cesser et de s'abstenir de promouvoir quelque projet de mise en valeur que ce soit en violation des droits miniers de Niocan, d'annuler les séances d'information prévues avec les citoyens de la Municipalité d'Oka et de lui confirmer par écrit leur conformité à ces exigences avant midi le 17 mars dernier.

Niocan croit comprendre, d'après la réponse qu'elle a reçue d'Eco-Niobium et l'absence de position officielle de la part de la Municipalité d'Oka à ce moment-ci, que les séances d'information auront effectivement lieu. Par conséquent, Niocan examine actuellement les droits et les recours dont elle dispose.

Niocan trouve regrettable la tournure des événements et considère qu'Eco-Niobium et la Municipalité d'Oka auraient dû communiquer avec elle, compte tenu du fait qu'elle est seule propriétaire des droits miniers sur ce projet et qu'elle a toujours été ouverte pour discuter avec toutes les parties concernées ou éventuelles. Niocan réitère qu'elle est ouverte aux discussions et compte amorcer de nouvelles discussions avec les parties concernées en fonction de tous ces faits nouveaux; toutefois, elle estime fermement que sa participation est essentielle à la réalisation du projet minier proposé.

Niocan est d'avis que son projet bénéficiera grandement, sur le plan financier, aux intérêts locaux concernés et espère travailler avec la collectivité afin de réaliser un projet qui soit avantageux pour tous.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Hubert Marleau
Président du conseil d'administration, président et chef de la direction
514 288-8506
514 843-4809 (télécopieur)
info@niocan.com

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés faits dans le présent communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs et comportent de nombreux risques et incertitudes, connus et inconnus. La rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion le plus récent de la Société, qu'on peut consulter au www.sedar.com, présente de plus amples renseignements sur la définition des risques et des incertitudes connus, sur la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement aux fins de la construction de la mine à Oka, sur les ressources financières, sur les cours du marché, sur les cours du change, sur les conflits socio-politiques, sur la concurrence, sur l'approbation des organismes de réglementation, sur l'achat du site de l'ancienne mine de St-Lawrence Columbium à la Municipalité d'Oka advenant la délivrance du certificat d'autorisation et sur d'autres facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux que les énoncés prospectifs prévoient. Par conséquent, les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs.